

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

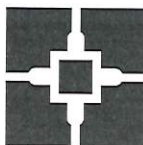
031-213104516-20230514-D030052023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : fixation des tarifs d'entrée à la piscine municipale – saison estivale 2023

N° D 030.05.2023

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2023,

DÉCIDE

Article 1 - Les tarifs de la piscine municipale pour l'année 2023 sont les suivants :

Entrée	2,00 €
Enfant -7 ans	gratuit
Scolaires des villes voisines	2,00 €

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 14 mai 2023

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230514-D030052023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation